

Statuts de l'Association

BREST BRETAGNE NAUTISME

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du onze mars 2019, l'Union Nautique de Brest a décidé de se doter des statuts suivants:

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : BREST BRETAGNE NAUTISME (l' « Association »)

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet la promotion, l'initiation, le perfectionnement, le développement et la pratique de la voile, des sports de pagaye et des activités nautiques sous toutes leurs formes, l'organisation de manifestations nautiques et toutes les activités connexes ou annexes s'y rapportant.

L'Association partage des valeurs de solidarité, de liberté, d'égalité et d'humanisme. Elle repose, dans son fonctionnement, sur plusieurs principes :

- la primauté de la **personne**: les femmes et les hommes sont au cœur de son modèle et en constituent la finalité,
- la **gestion est collective, démocratique et participative** : élection des dirigeants, principe de décision selon la logique « une personne = une voix », mise en place d'instances collectives de décision,
- la **lucrativité est absente** : tous les excédents sont réinvestis dans le projet social et sociétal de la structure,
- les **principes de solidarité et de responsabilité** guident la mise en place des actions
- une **approche territoriale** pour répondre à des besoins identifiés sur le terrain – les activités sont non délocalisables et inscrites sur un territoire.

En application de ces principes, l'Association :

- Assurera le **développement du nautisme et soutiendra les pratiques compétitives** et de loisir sur le territoire de la métropole brestoise, en lien avec les projets d'autres clubs français et étrangers et des instances fédérales d'une part, et avec ceux des collectivités territoriales et des pouvoirs publics d'autre part. Elle s'efforce de décliner dans les projets de l'association les politiques publiques menées sur le territoire visant à en assurer le **développement social**. Le développement de ses activités économiques se fonde sur les

principes de l'économie sociale et solidaire.

- **Formera des pratiquants** de tous niveaux et de tous âges en proposant des pratiques innovantes et de qualité. Ces formations s'adressent aussi bien à des individus qu'à des personnes morales, en relation avec les acteurs de la formation présents sur le territoire. Membre de ses fédérations de tutelle, l'association est un acteur des filières du nautisme et des métiers de la mer. Elle participe notamment à l'attractivité de ces filières par la découverte du milieu marin et de ses métiers, et des pratiques nautiques, particulièrement en direction des publics scolaires et universitaires.
- **Développera la culture maritime**, en éduquant au respect de l'environnement. Au travers de ses activités, l'association favorise les échanges culturels en particulier sur les pratiques des activités nautiques au travers des âges et des continents. Elle considère la richesse culturelle et patrimoniale de son territoire comme des atouts pour son propre développement.
- **Organisera des manifestations nautiques**, à caractère compétitif ou non et contribuera ainsi au rayonnement du territoire.
- **Favorisera l'engagement associatif sous toutes formes** et fédérera les adhérents autour des **valeurs** communes aux membres des clubs fondateurs : accès de la pratique sportive au plus grand nombre quels que soient le niveau de pratique, l'âge ou l'état de santé, avec une volonté de toucher tous les publics
- Développera une **convivialité** fondée sur la participation de tous les adhérents aux actions de l'association, dans le respect des convictions de chacun, sur des bases de neutralité et de laïcité. Le club est animé par le sens du collectif et s'oppose à toute forme de discrimination dans l'accès à la pratique sportive.
- Sera un **acteur de mixité sociale et d'intégration, d'éducation citoyenne** au travers de sa vie associative et de l'engagement bénévole.
- **Affirmera le rôle du sport pour la santé et le bien-être** des pratiquants, notamment en direction des personnes souffrant d'un handicap ou s'inscrivant dans une démarche de retour à une meilleure santé par exemple après une hospitalisation.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Maison du Nautisme, Port de plaisance du Moulin Blanc 29 200 BREST

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Affiliation aux Fédérations

L'Association prend l'engagement de se conformer aux statuts, règlements intérieurs et à l'ensemble des règlements adoptés par les fédérations sportives auxquelles elle adhère (Fédération Française de Voile, la Fédération Française de Canoë Kayak et des sports de pagaye, la Fédération Française de Surf, etc...), de respecter leurs règlements et décisions ainsi que ceux de leurs organismes dans le ressort desquels se trouve le siège social et s'engage à participer à la mise en œuvre de leurs politiques.

Tous les Membres de l'Association pratiquant une activité relevant des fédérations sportives devront être titulaires, chaque année, d'une licence de la fédération concernée par leur activité.

L'Association prend également l'engagement de verser annuellement les cotisations fédérales et celles éventuellement exigées par les organismes déconcentrés des Fédérations.

L'Association respectera les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs Membres.

Article 6 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) du produit des cotisations des Membres,
- 2) des subventions publiques,
- 3) du revenu des biens et des valeurs appartenant à l'Association,
- 4) du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- 5) toutes les autres ressources qui ne sont pas interdites par la loi et qui sont nécessaires ou qui contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Article 7 : Les Membres

7-1 Catégories

L'Association se compose de :

- Membres

Ce sont des personnes physiques qui adhèrent aux objectifs de l'Association et peuvent collaborer à la direction et à la gestion de l'Association ou contribuer à la réalisation des objectifs et s'engager à participer au fonctionnement et aux activités de l'Association. Ils paient une cotisation annuelle.

- Membres d'honneur

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration.

Ce sont des personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association.

Tout membre d'honneur perd ce titre s'il est élu au Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement des cotisations annuelles.

- Membres donateurs ou bienfaiteurs

Ce sont des personnes physiques ou morales qui contribuent à aider l'association par des dons manuels ou diverses formes de soutien.

7-2 Obligations des Membres

Chaque Membre s'engage à :

- Payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration ;
- Respecter les présents statuts, et le règlement intérieur, les décisions des organes statutairement définies ou toute autre règle qui s'impose à sa qualité de Membre ;
- Plus généralement, ne pas porter atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de l'Association, à ne pas causer un préjudice moral ou matériel à cette dernière.

7-3 Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre se perd :

1) Par démission : elle doit être notifiée par écrit au Président de l'association.

2) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect d'un ou plusieurs conditions fixées à l'article 7-2. L'intéressé doit alors être invité par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications aux

reproches portés contre lui. L'intéressé peut se faire assister par le défenseur de son choix pour préparer et présenter sa défense. Après ses explications, les membres du Conseil d'Administration devront statuer à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

3) Par décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales.

La cotisation annuelle payée reste acquise à l'Association.

7-4 Responsabilité

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du Bureau.

Article 8 : Les Assemblées Générales de l'Association

Les règles énoncées dans le présent article s'appliquent aux Assemblées Générales de l'Association qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires. Les règles propres à chacune de ces Assemblées sont détaillées aux articles 9 et 10 des présents statuts. En cas de contradiction seules les règles propres des articles 9 et 10 prévaudront.

8-1 Composition

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la réunion, et des membres d'honneur, mais pas des membres donateurs ou bienfaiteurs.

8-2 Pouvoirs

L'Assemblée Générale a le pouvoir de décision sur les actes engageant le patrimoine de l'Association.

Plus généralement, c'est elle qui fixe ou approuve les règles de conduite qui par la suite s'appliqueront à tous les Membres de l'Association.

8-3 Convocations

Les Assemblées Générales sont réunies :

- sur convocation du Président ou du Secrétaire Général, ou bien
- à la demande des membres représentant au moins quatre-vingt (80) membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Dans tous les cas, les convocations doivent mentionner obligatoirement :

- l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration
- un mandat de vote en cas d'indisponibilité du destinataire au jour du vote.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés individuellement aux membres quinze (15) jours au moins à l'avance, par courrier postal ou par voie électronique.

8-4 Fonctionnement

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une voix. Il peut disposer de mandats de vote d'autres membres, dans la limite de trois mandats. Le vote par correspondance est interdit.

Les membres mineurs ayant atteint l'âge de quatorze ans révolus disposent du droit de vote et peuvent recevoir mandat.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque Membre présent.

Le Président préside l'Assemblée Générale et assure la direction des débats.

Les votes ont lieu à main levée sauf si les trois quarts au moins des membres présents ou représentés demandent qu'il se déroule à bulletins secrets. Les votes portant sur des personnes physiques sont pris à bulletins secrets.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire.

9-1 Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour approuver :

- le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration exposant la situation morale et financière de l'association. Ce rapport est présenté par le Président ;
- les comptes de l'exercice clos, qui lui auront été soumis dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice, et le budget de l'exercice suivant ;
- élire les membres du nouveau Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts ;

9-2 Fonctionnement

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

10-1 Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente :

- pour la modification des statuts de l'association ;
- la dissolution, selon les conditions prévues à l'article 18, ou la fusion avec une autre association

Tout projet de modification des statuts fera l'objet d'une communication auprès des fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

10-2 Fonctionnement

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins un tiers des Membres de l'Association à jour de leur cotisation soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de huit jours (8) minimum, et trente (30) jours maximum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés.

Article 11 : Conseil d'Administration

11-1 Composition

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au maximum quarante (40) membres et de dix (10) minimum, élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre (4) ans.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra être renouvelé chaque année par quart. Les membres sortants sont rééligibles.

11-2 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il a notamment en charge :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour
- L'établissement du Règlement Intérieur et ses modifications,
- La préparation des propositions de modifications des statuts présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- La fixation du montant des cotisations

11-3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations sont adressées huit (8) jours à l'avance par voie électronique
Elles mentionnent l'ordre du jour arrêté par le Président.

Il est tenu une feuille de présence signée par tous les membres participant au Conseil d'Administration.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une (1) voix, nul ne pouvant disposer de plus de deux (2) votes.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra, sur décision du Conseil d'Administration, être considéré comme démissionnaire.

Le Directeur salarié est convoqué aux réunions, participe aux débats, mais ne prend pas part au vote. Sa présence n'entre pas dans le calcul du quorum ci-dessus déterminé. La réunion du Conseil d'Administration se tient valablement même en cas d'absence du Directeur.

En fonction des sujets à l'ordre du jour, un ou plusieurs salariés pourront également participer aux débats, sur proposition du Président ou du Directeur, afin d'apporter leurs connaissances à l'analyse des sujets débattus.

Le Conseil d'Administration pourra se doter de commissions qui pourront être placées sous la responsabilité d'un Vice-président. Ces commissions pourront être composées d'élus, de salariés ou de membres de l'association. La composition des commissions est validée par le Conseil d'Administration. Les présidents de commission rendent compte auprès du Conseil d'Administration. Une commission peut se voir attribuer un budget qu'elle gérera avec transparence et sous le contrôle du Conseil d'Administration ou du trésorier.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations de l'Association. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

11-4 : Gratuité des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seul le remboursement de frais engagés pour le besoin et dans le cadre de leurs fonctions est possible, sur production de justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté à la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 : Le Bureau

12-1 Désignation

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau comprenant :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-président(s)
- Un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint s'il y a lieu,
- Un Trésorier, un Trésorier Adjoint s'il y a lieu.

12-2 Pouvoirs

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

12-3 Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont fixées par un Règlement Intérieur.

Article 13 : La Fonction de Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs et devoirs à cet effet.

Il représente l'employeur vis-à-vis des salariés de l'association.

Il dispose du droit d'effectuer tous paiements et de contrôler les comptes de l'association.

Avec l'accord du Conseil d'Administration, il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous les appels ou pourvois devant toutes les juridictions et consentir toutes transactions.

En cas d'empêchement il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire de son choix agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 14 : Les autres Membres du Bureau

14-1 La fonction de Vice-président

Le (ou les) Vice-président(s) seconde(nt) le Président.

Il(s) peut(vent) remplacer ou substituer le Président à tout moment, en cas d'absence ou d'empêchement, du Président.

Un Vice-président peut être chargé par le Président ou le Conseil d'Administration du suivi et de la responsabilité d'un domaine d'activité particulier.

Il(s) rapporte(nt) au Président et au Conseil d'Administration.

14-2 La Fonction de Secrétaire Général

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance.

Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Avec le Président, il veille au respect des formalités de convocation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Il est responsable de la tenue des registres des délibérations des différentes instances de l'association.

Il veille au respect des déclarations administratives pour toutes modifications, transfert de siège social, changements intervenus au sein du Conseil d'Administration.

14-3 La fonction de Trésorier

Le Trésorier établit les comptes de l'association.

Il a pouvoir d'effectuer tous paiements et de percevoir toutes recettes sous le contrôle du Président.

Il dispose, conjointement avec le Président, de la signature sur les comptes bancaires.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur éventuel a pour objet de préciser les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux règles de fonctionnement internes de l'association.

Article 16 : Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Elle fait l'objet des déclarations administratives prévues par les textes.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 : Liquidation

Si après réalisation de l'actif de l'association, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué par l'Assemblée Générale Extraordinaire soit à une ou plusieurs associations sportives, soit à des œuvres sociales se rattachant directement à des associations sportives.

En aucun cas, les membres de l'Association peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Articles 18 : Disposition transitoires

Jusqu'à l'éventuelle réalisation des fusions absorption avec les associations mentionnées ci-après, les stipulations transitoires suivantes sont applicables :

Article 7 : Les Membres

7-1 Catégories

Seront considérées comme Membres, les quatre associations suivantes, à l'exclusion de toute personne physique : le Canoë-Kayak Brestois, l'USAM Voile, la Société des Régates de Brest et les Crocodiles de l'Elorn.

Ces associations seront représentées par leurs présidents respectifs.

7-2 Obligations des Membres

Les Membres n'auront pas à payer de cotisation annuelle.

7-3 Perte de la qualité de Membre

Si l'une des associations ne réalisait pas la fusion tel que prévu, le Conseil d'Administration aura la possibilité de lui retirer sa qualité de Membre sans avoir à respecter le formalisme de l'article 7-3 2 si ce n'est le fait de statuer à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Article 11 : Conseil d'Administration

11-1 Composition

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de quatre (4) membres élus par l'Assemblée Générale jusqu'à réalisation des fusions absorption ou, par défaut, pour un mandat de quatre (4) ans.

Fait à Brest, le onze mars 2019

Signatures des membres:

Le CKB



L'USAM Voile



la SRB



les Crocodiles de l'Elorn

